

Date de dépôt: 12 mars 2008

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 2846, plan 12, de la commune de Genève, section Eaux-Vives soit un immeuble partiellement commercial et de logements sis rue de la Terrassière 13

Rapport de M. Eric Stauffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il s'agit d'un immeuble situé rue de la Terrassière 13 aux Eaux-vives, de bonne facture, comprenant :

5 dépôts	153m ²
1 local	40m ²
4 arcades	519m ²
1 bureau	224m ²
15 appartements	55 pièces

L'immeuble a été acquis par la Fondation de valorisation dans le cadre d'un arrangement avec les codébiteurs. Ces derniers se sont montrés très coopérants. Ils profiteront donc de la plus-value en cas de revente.

La commission de contrôle avait fixé le prix à 13 500 000 F. L'objet a été commercialisé sur le site de la Fondation de valorisation au mois de novembre 2007. La Fondation a été saisie de plusieurs offres, mais une seule a atteint le prix requis. Le conseil de fondation a adjugé à la seule offre au prix. Cette opération génère un gain de 459 000 F, soit 3,5 %.

La Fondation de valorisation précise que les codébiteurs restent lui devoir un montant de 600 000 F.

La commission de contrôle vous recommande à l'unanimité(1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG) de voter ce projet de loi.

Projet de loi (10197)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 2846, plan 12, de la commune de Genève, section Eaux-Vives soit un immeuble partiellement commercial et de logements sis rue de la Terrassière 13

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 13 500 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 2846, plan 12, de la commune de Genève, section Eaux-Vives soit un immeuble partiellement commercial et de logements sis rue de la Terrassière 13

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.